

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS529

présenté par
M. Monnet

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 12 :

« La personne confirme au médecin sa demande d'administration de la substance létale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délai de réflexion d'un minimum de deux jours imposé au malade.